

AVIS

Réf. :RUR.18.221.AV-Nature
Date d'approbation : 29/05/2018

Demande d'avis concernant une modification du règlement communal de Thuin sur la protection des arbres et des haies en vue de l'élargir aux éléments du maillage écologique

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Règlement communal édictant des mesures complémentaires en matière de Conservation de la Nature
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	26/03/2018 – DO502/DNNF/DN/CA/RNA/création Sorties 2018: 6510
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

AVIS

Réuni ce 29 mai 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 22 mai 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **favorable** à son propos, **moyennant modification de la définition de « maillage écologique »**.

Il est en effet logique de reprendre la même définition que celle déjà utilisée dans les règlements de La Hulpe et de Lasne. Ceci nécessite de supprimer, dans la définition de « maillage écologique » du règlement de Thuin, la phrase « *Il comporte également les massifs d'arbres* ». Cette précision est par ailleurs inutile dès lors que l'arbre est défini à l'article 1^{er} et que l'on protège les arbres isolés, groupés ou alignés à l'article 3. Sans cette modification, le règlement de Thuin imposerait d'obtenir un Permis d'urbanisme pour tout travail d'éclaircie en zone boisée non située en zone forestière (même pour la coupe de perchis et gaulis non visés par la définition d'arbre). L'éclaircie de bois serait par conséquent autorisée en zone forestière mais pas en zone non forestière, ce qui est excessif, l'éclaircie réalisée dans les règles de l'art étant un acte nécessaire et obligatoire pour la bonne gestion de la forêt, qu'elle soit ou non en zone forestière.

Il est également important de veiller à ne pas freiner le développement de l'agroforesterie, or la crainte de ne pas pouvoir exploiter à terme est un argument souvent évoqué.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »